

Note d'établissement

RDS | N° CSE2_2020_02

Décision du 3 juillet 2020

**Décision n° RDS CSE2_2020_02 du 3 juillet 2020
portant délégation de signature du chef d'établissement CSE 2
au Président de la Commission de Santé et Sécurité des Conditions de Travail
[CSSCT] de l'établissement CSE 2.**

La chef d'établissement CSE 2,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-61 consentie le 1er juillet 2020 au chef d'établissement CSE 2 par la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Grégoire DESSAIGNE, Président de la CSSCT du CSE 2, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de la Commission Santé et Sécurité des Conditions de Travail de l'établissement CSE 2.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire DESSAIGNE, Président de la CSSCT du CSE 2, de donner délégation à :

- M. Benoît PONZONI, responsable RH de l'unité Aubervilliers, ou à
- M. Thomas PORTE, responsable RH de l'unité Belliard, ou à
- Mme Christine CHOBILLON, responsable RH de l'unité Flandre, ou à
- Mme Isabelle SANTERRE, responsable RH de l'unité Rives-Nord, ou à
- M. Jérôme DAILLY, responsable RH de l'unité Saint-Denis, ou à
- Mme Nathalie DUPIN, animatrice prévention des risques professionnels, ou à
- M. Abderrahim DKHISSI, animateur prévention des risques professionnels,

à effet de signer en son nom les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation (Note d'Etablissement), annule et remplace la note d'établissement CSE2_2020_01 en date du 1er juillet 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Pascal CORCELLE
Chef de l'établissement CSE 2